

EMPLACEMENTS RESERVES

Liste des emplacements réservés de Coigny

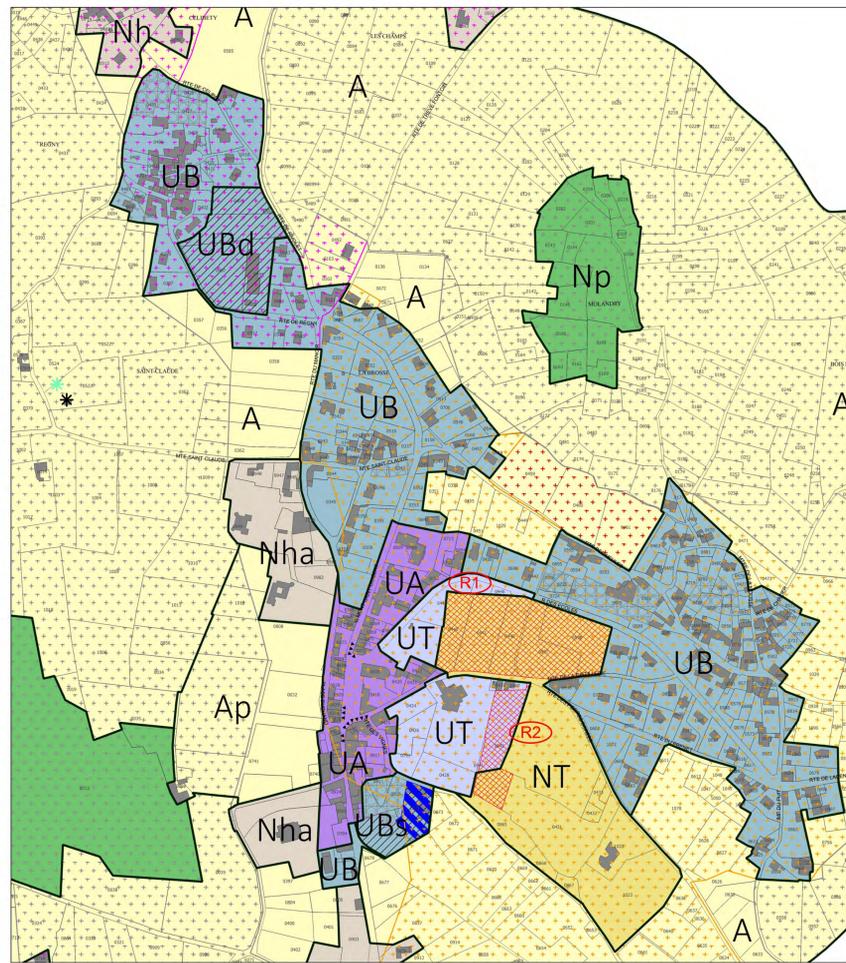
VOIRIE

Numéros	Superficie/Largeur de plateforme	Désignation	Parcelles concernées	Surfaces	Bénéficiaire
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
Supprimé par la modification simplifiée n° 1					
V8	4 mètres	Bourgeoisement de la RD 841 au Pôlud	S 988-434-431-324-323-502-535-536-487-650-658-305-307-306-305-303-441	-	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéros	Désignation	Parcelles concernées	Surfaces	Bénéficiaire
R1	Parkings et équipements communaux	S 440-441-442-597-598	16 900 m²	Commune
R2	Parkings	S 942	5 000 m²	Commune
R3	Réservoir	C 733-913	900 m²	Syndicat intercommunal des eaux de l'Ouest de Villefranche

Supprimé par la modification simplifiée n° 1



ZONAGE BOURG 1/2500ème

LEGENDE

ZONES DU PLU

limites de zone ou secteur

ZONES URBAINES

- zone UA zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs...)
- zone UB zone urbaine composée des principaux hameaux anciens de la commune
- secteur UBs secteur dans lequel les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que 100% de la Surface de Plancher soit affectée à du logement social
- secteur UBd secteur d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des règles d'implantations spécifiques
- zone UH zone urbaine immédiatement constructible à vocation d'habitat correspondant au hameau "les grands maisons"
- zone UT zone où certaines activités de loisirs sont admises

ZONES AGRICOLES

- zone A zone agricole (dont le secteur Ap est inconstructible)
- secteur Ap secteur inconstructible protégé
- secteur Arg secteur concerné par un risque faible de glissement de terrain
- secteur ARv secteur concerné par un risque moyen de ruissellement

ZONES NATURELLES

- zone N zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- secteur N secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique et paysagère
- secteur Np secteur faisant l'objet d'une protection
- secteur Nh secteur où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions
- secteur Nhp secteur faisant l'objet d'une protection
- secteur NT zone destinée aux activités de loisir et de sport

MESURES DE PROTECTION

- Espace Boisé Classé
- Protection du bâti patrimonial
- Élément végétal à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination pour une vocation d'habitation
- Haie à préserver
- Linéaire toutes activités à préserver

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé (R1)
- Emplacement réservé pour voie à élargir (V1)
- Largeur de l'emprise des emplacements réservés pour voie à élargir (6)
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Servitude de mixité sociale

RISQUES GEOLOGIQUES

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone rose
- Zone verte
- Zone grise



Plan Local d'Urbanisme
Applicable au territoire de COIGNY

Modification simplifiée n° 1

05. Document graphique du Règlement
Echelles : 1/2500^{ème} et 1/5000^{ème}



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 24 octobre 2019.
Le Président,
DAVID FAURTE

